

Dieu en attendoit, & qu'au contraire il étoit survenu beaucoup de divisions entre ces mêmes Religieux Conventuels-Réformés, & ceux qui ne l'étoient point. Il donna & accorda à l'Ordre des Freres-Mineurs-Conventuels de St. François, les Maisons, les Couvents, les terrains, les meubles, les effets, les actions & les droits appartenant à la susdite Congrégation, excepté seulement la Maison de Naples, & la Maison de St. Antoine de Padoue, nommée de Uibè. Il réunit & incorpora cette dernière à la Chambre Apostolique, & la réserva à sa disposition & à celle de ses Successeurs; permit enfin aux Religieux de ladite Congrégation supprimée d'entrer dans l'Ordre des Religieux appelés Capucins, ou de l'Observance.

Le même Urbain VIII, par un autre Bref du 2. Décembre 1643, supprima & abolit à perpétuité l'Ordre Religieux de St. Ambroise & de St. Barnabé ad Nemus: il soumit les Religieux de cet Ordre supprimé à la juridiction & à l'autorité des Ordinaires des lieux, & accorda auxdits Religieux la permission d'entrer dans les autres Ordres Religieux approuvés par le St. Siège. Innocent X. d'heureuse mémoire, & aussi notre Prédécesseur, confirma par sa Bulle du premier Avril 1645, cette suppression: de plus, il sécularisa les Bénéfices, les Maisons & les Monastères dudit Ordre qui étoient auparavant Réguliers, & il déclara qu'ils étoient séculiers, & qu'ils continueroient d'être tels à l'avenir.

Le même Innocent X, notre Prédécesseur, par son Bref du 16. Mars 1645, à cause des troubles excités parmi les Religieux de l'Ordre des Pauvres de la Mere de Dieu, des Ecoles Pies, réduisit, après un mûr examen, ledit Ordre Religieux, quoiqu'il eût été solennellement approuvé